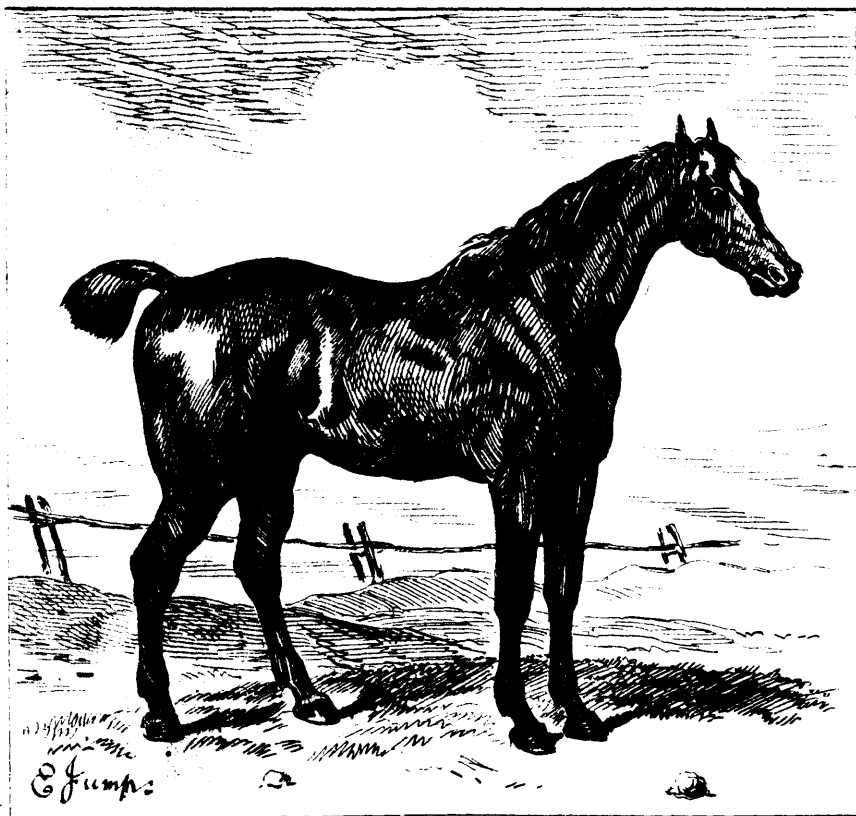
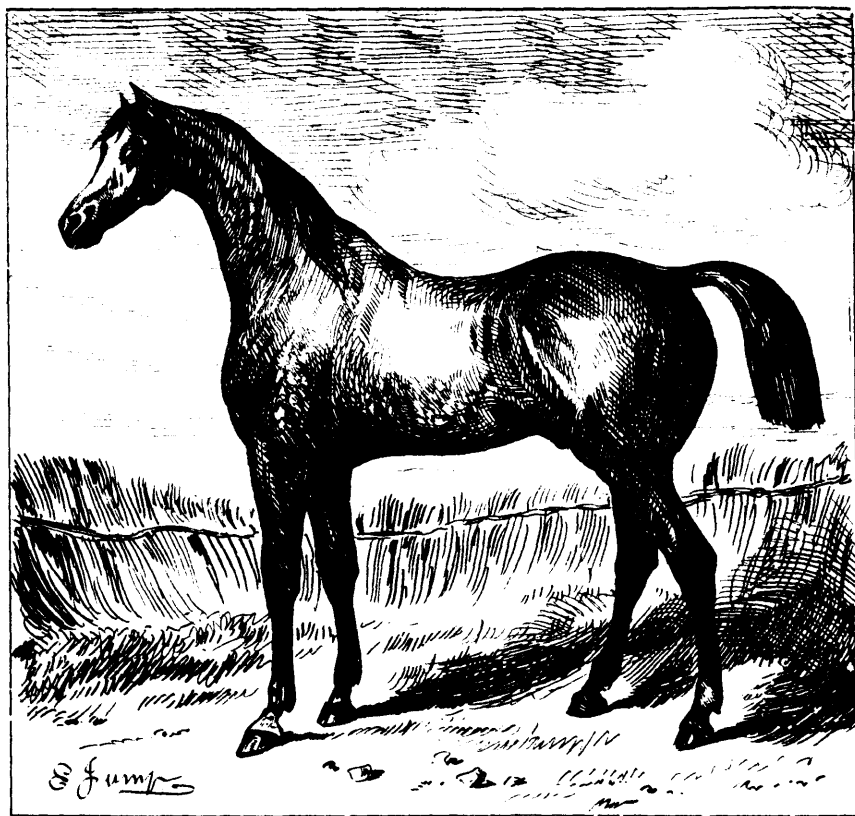




CHEVAL DE TRAIT.



CHEVAL DE COURSE.

PROJET POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN HARAS NATIONAL REMIS PAR M. EMILE BONNEMANT.

Considérant que le commerce et l'élevage du cheval sont une des industries agricoles les plus lucratives de la Province de Québec :

Considérant qu'il serait extrêmement avantageux pour le pays de développer rapidement cette industrie en lui fournissant les moyens d'obtenir les améliorations désirables :

HARAS ET JUMENTERIE.

Il est créé dans la Province de Québec, à titre d'essai et pour que durée de cinq ans, un haras national composé de vingt-quatre Etalons destinés à l'amélioration de la race chevaline.

Ce Haras sera établi aux environs de Montréal et sur un domaine choisi par le Conseil d'Agriculture de la Province.

Les Etalons seront achetés soit en Europe, soit au Canada par les soins du Directeur assisté d'une personne désignée par le conseil d'agriculture. Il sera également fait acquisition de douze juments poulinières qui seront destinées à fournir à la Province les reproducteurs nécessaires aux besoins de l'avenir.

Les poulains et pouliehes provenant de ces juments seront vendus chaque année à l'encan aux cultivateurs et propriétaires de la Province de Québec exclusivement, avec engagement de leur part de les conserver au moins six ans et de les faire servir à la reproduction.

Les juments resteront toujours au Dépôt, les Etalons y séjourneront du mois d'octobre au mois d'avril ; depuis le 10

avril jusqu'à la fin de septembre ils seront envoyés en stations.

Le premier mars de chaque année, les 24 Etalons seront divisés en douze bandes de deux chacune, comprenant un cheval de gros trait et un carrossier trotteur ; ces bandes de deux Etalons seront mises aux enchères pour les saillies de l'année ; les Sociétés d'Agriculture de la Province de Québec auront seules le droit de concourir aux enchères. Le prix des enchères sera payable en dehors du prix des saillies, et sera considéré comme paiement de la station et du choix des Etalons.

Les lots d'étalons pour lesquels il n'y aurait pas eu d'enchères seront envoyés dans des stations désignées par le Conseil d'Agriculture.

Un règlement administratif déterminera ultérieurement le mode et les conditions de soumission.

Les sociétés d'Agriculture devront en outre donner gratuitement un logement convenable pour les étalons et les Palefreniers résidant dans le comté ; les soins et la nourriture des animaux restant toujours à la charge du Haras.

Le nombre des saillies ne devra pas dépasser cent par chaque étalon ; les Palefreniers veilleront sévèrement à l'exécution de cette condition.

Le prix des saillies des étalons sera fixé proportionnellement à la valeur de l'étalon ; le tarif en sera établi chaque année par le Conseil d'Agriculture et le Directeur.

INSTRUCTION AUX PALEFRENIERS.

Pendant le séjour des étalons au dépôt, le Directeur et le Vétérinaire feront deux fois par semaine un cours aux Palefreniers chargés d'accompagner les étalons dans les différentes stations. Dans ce cours on leur donnera des notions hippiques, de médecine vétérinaire afin qu'ils soient en mesure de guider les cultivateurs dans le choix des reproducteurs et dans les soins à donner aux juments poulinières et à leurs produits.

PERSONNEL.

L'établissement sera dirigé par un directeur ayant sous ses ordres au Médecin Vétérinaire, un Maréchal Ferrant, douze Palefreniers et trois apprentis Palefreniers.

Le Directeur et le Médecin Vétérinaire seront nommés par le Ministre de l'Agriculture ; et leurs émoluments fixés par lui.

MARCHÉ PUBLIC.

Afin de faciliter et d'activer les transactions des cultivateurs, il sera créé un grand marché de chevaux et poulains qui se tiendra sur le domaine du Haras, le premier du mois d'avril et d'octobre de chaque année.

La plus grande publicité sera donnée pour faire connaître l'ouverture de ce marché.

Il sera également établi au Haras une salle d'exposition permanente où les carrossiers, charrons, selliers, etc., pourront envoyer à leurs frais, risques et périls, des voitures, charrettes, harnais, etc., de cette manière les cultivateurs pourront se tenir au courant des améliorations apportées dans les véhicules et harnachements.

NOTA.

Ce projet vient d'être approuvé par le Conseil d'Agriculture de la Province de Québec, dans la séance du 13 novembre.



LE MONSTRE DU LAC EUTOPIA, NOUVEAU-BRUNSWICK.